

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

<b>Date de convocation et d'affichage :</b>	
04/11/2025	
<b>Nombre de conseillers :</b>	
En exercice : 7	
Présents : 4	
Pouvoirs : 1	
Votants : 5	

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le dix-neuf novembres à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Chalange, en séance ordinaire, sous la présidence de M. RILLET Rémy, Maire.  
Etaient présents : Mme AUCLAIR Catherine, M. LEBAS Patrice, M. RENAULT Yannick  
Absents excusés : Mme Amandine LECHENE, MM. Sylvain CHRISTIAN, Régis LEGUILLOU.  
Pouvoirs : Mme LECHENE Amandine a donné pouvoir à Mme AUCLAIR Catherine.  
Mme AUCLAIR Catherine a été élue secrétaire de séance.

DÉCISION 20251119-18

**Objet : Délibération portant adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : Santé souscrite par le Centre de gestion de l'Orne.**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,  
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 octobre 2025.

*Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 6 ans.*

*A l'issue de la procédure de consultation, le CdG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.*

*Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.*

Accusé de réception en préfecture  
061-216100826-20251119-20251119-18-DE  
Date de réception préfecture : 28/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

### Caractéristiques contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification en vigueur sont accessibles sur le site du centre de gestion.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'augmentation du montant de cotisation prévu au marché est plafonnée à 5% par an.

### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15€/mois/agent).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 01/01/2026.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (**15 € minimum** par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026).
- d'autoriser Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 64 – article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.



Le Maire,  
Remy RILLET

Accusé de réception en préfecture  
061-216100826-20251119-20251119-18-DE  
Date de réception préfecture : 28/11/2025